

## COMpte RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 Novembre 2020

**Lieu :** Salle des fêtes de Brionne

L'an deux mille vingt le 12 novembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents :**

**Titulaires :** AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, DAVID Jean-Luc, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, DIDTSCH Pascal, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENGE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LEBOCY Véronique, LEGROS Pierre, LEVASSEUR Dominique, LOUVEL Marilyne, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, ROBILLOT Philippe, SIMON Bertrand, STAB Anne, THIEBAULT Damien, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VANDOOREN Bernard, VAGNER Marie-Lyne, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoir :** BERNARD Jean-François donne pouvoir à HOUSSARD Jean-Claude.

**Suppléants votants :** BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant de ROMERO Thierry), CHAUVIERE Noel (suppléant de BEURIOT Valéry), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFFROY Maria), DONNET MOUSSEUX Aline (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte (suppléant de VOSNIER Christian) et LÉBOUCHER Alain (suppléant de BOUCHER Dominique).

**Suppléant non-votant :** Aucun.

**Étaient excusés :** BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DANNEELS Philippe, DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, LEROUX Etienne, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PRESLES Gwendoline, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, TEMPERTON Joel, TIHY André et VOSNIER Christian.

**Absents :** AUBOURG Jean, DEFLUBE Fabienne, DORLEANS Jacques, FONTAINE Alain, GIRARD Jocelyne, HUNOST Sylvain, JEHANNE Éric, MALCAVA Didier, PROVOST Jean Claude, SZALKOWSKI Denis, SEYS Nicolas et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric - Directeur Général des Services ; GOSSET Nora - Responsable Ressources Humaines et BOITELLE Géraldine - Responsable Juridique & Commande Publique.

Titulaires : .....	30
Suppléants votants : .....	06
Suppléant non votant : .....	0
Présents : .....	36
Pouvoir : .....	01
Total votants : .....	37

Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 10 heures 15.

### N° 2020-0037 – Modifications statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Ayant connaissance de l'avis des membres de la commission « tri sélectif » qui se sont prononcés le 07 octobre 2020 favorablement au transfert de la compétence « points d'apports volontaires » des collectivités adhérentes au syndicat,

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées,

Sachant que les membres du Comité Syndical ont exprimé leur volonté de régir le financement du syndicat avec une partie individualisée et une partie mutualisée,

Sachant que la prestation de traitement des fibreux est effectuée exceptionnellement pour le compte de la société IPODEC VEOLIA ; qu'elle est justifiée par un intérêt public local permettant effectivement, d'optimiser les coûts de fonctionnement du tri des fibreux du SDOMODE ; et que le secteur n'est pas concurrentiel localement ;

Ayant pris connaissance du projet de statut joint en annexe,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :**

**Article 1 :** D'approuver les modifications statutaires proposées conformément au document remis en amont de la séance.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à solliciter les membres des conseils communautaires des collectivités adhérentes afin qu'ils se prononcent sur les modifications envisagées.

**Article 3 :** D'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte, à modifier par arrêté les statuts du syndicat.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente.

**N° 2020-0038 – Prix de traitement du bois**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération 2019/27 du 17 décembre 2020, rendue exécutoire le 23 décembre 2020, définissant les tarifs applicables aux professionnels pour 2020 ;

Etant donné l'évolution financière de la filière bois suite à la fermeture de la chaudière UPM Chapelle Darblay ;

Ayant entendu l'exposé du président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :**

**Article 1 :** D'appliquer aux professionnels les tarifs suivants à compter du 18 novembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020. Bois déposé sur les plateformes du SDOMODE :

Tonnage	Prix unitaire
0 à 10 tonnes/an	39€/tonne
De la 11ème à 150ème tonne/an	45€/tonne
A partir de la 151ème tonnes/an	50€/tonne

**Article 2 :** De ne pas modifier les autres tarifs, définis par la délibération 2019/27 du 17 décembre 2020, rendue exécutoire le 23 décembre 2020, y compris le tarif de 78€/tonne pour les gisements déposés en déchèteries.

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturations des professionnels dans les conditions définies par la présente délibération.

**N° 2020-0039 – Décision modificative N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020 ;

Vu la décision modificative n°1 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :**

**Article 1 :** D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal du SDOMODE pour l'année 2020, par chapitre en section d'investissement.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes pour régulariser les chapitres 21 et 26 de la section d'investissement.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes pour régulariser les chapitres 23, 20, 16, 040, 021, 024, 16 et 13 (section fonctionnement), ainsi que les chapitres 022, 023, 042, 66, 67, 74 et 77 (section investissement).

**Investissement - Dépenses**

- Chapitre 23. Opérations d'équipements en cours : + 138 465 €
- Chapitre 20. Immobilisations incorporelles : + 11 185 €
- Chapitre 16. Remboursement emprunts : + 94 490 €

**Investissement - Recettes**

- Chapitre 040. Amortissement des immobilisations : + 12 430 €
- Chapitre 021. Virement de la section de fonctionnement : + -64 330 €
- Chapitre 024. Produits de cession : - 270 000 €
- Chapitre 16. Emprunts : + 270 000 €
- Chapitre 13. Subventions d'investissement : + 167 380 €

**Fonctionnement - Dépenses**

- Chapitre 022. Dépenses imprévues : - 40 110 €
- Chapitre 023. Virement à la section d'investissement : + 64 330 €
- Chapitre 042. Dotations aux amortissements : +12 430 €
- Chapitre 66. Charges financières : + 3 750 €
- Chapitre 67. Charges exceptionnelles : + 27 600 €

**Fonctionnement - Recettes**

- Chapitre 74. Contributions des collectivités : + 45 000 €
- Chapitre 77. Produits de cession : + 23 000 €

Le Comité Syndical,

Par délégation



